

Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront à la Mairie à 8 heures 1/2 du matin, le dimanche 21 Novembre 1920, pour la session ordinaire de Novembre.

Objet de la séance :

1. Correspondance.
 2. Chemin rural N° 9 des Poyaux (avis du Conseil sur le projet de reconnaissance et de tracé).
 3. Cession de terrain à la Carterie
 4. Classificateurs pour 1921
 5. Répartiteurs pour 1921
 6. Taxe municipale sur les chiens (Loi des Finances du 27 juillet 1920)
 7. Révision de la liste électorale en 1921. - Désignation des délégués.
 8. Ouverture de crédits.
 9. Assistances -
- « Election d'un adjoint en remplacement de M^r Gertron démissionnaire ».

A Repe, le 15 Novembre 1920
Le Maire

Session ordinaire de Novembre

Séance du 21 Novembre 1920

L'an mil neuf cent vingt, le vingt-un du mois de Novembre, à 8 heures 1/2 du matin, le Conseil municipal de la commune de Repe, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M^r Tréper Maire pour la session ordinaire de Novembre.

Présents: M. M. Vigier, Gendron, Laurette, Curbel, Ordronneau, Piquet F., Codet, Dupont, Aubin, Redor, Peneau, Saurin, Gireux, Solgram, LeLamer, Fauquet, Foye, Piquet E., Artaud J., Patry, Velasque & Artaud F.

Absents: M. M. Broussard, et Foye J.
excusés

Conformément à l'art 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil M. Artaud F. ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Election d'un adjoint

Après avoir donné lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet relative à l'incompatibilité des fonctions de gérant de débit de tabac exercées par M. Gendron, & de celle d'adjoint, ainsi que d'une lettre de démission de M. Gendron aux dites fonctions d'adjoint. Monsieur le Maire invite l'assemblée à pourvoir à son remplacement.

Au préalable il est donné lecture des articles 76, 77 & 80 de la loi du 5 avril 1884.

Ensuite chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermés à Monsieur le Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21

Bulletins blancs : "

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

M. LeLamer Secours : 20 voix
ont obtenue :

M. Piquet Francis : 10 voix

M. LeLamer ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé premier adjoint.

Ann. le 22 mai 1884

Correspondance

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'une lettre de Monsieur le Préfet en date du 9 Novembre courant, faisant connaître que la Commission départementale avait alloué à la commune de Repe un secours de 2000 francs pour l'aider à faire aux travaux d'achèvement de l'école publique des filles au Bourg.

Lecture est donnée d'une lettre de la Société d'Electricité promettant de donner satisfaction à la commune de Repe le plus tôt possible (extérieurs M. Grentemault & Voithaus).

Lecture est ensuite donnée : 1° d'une lettre de M^e Georges avoué informant de la condamnation de Raffin du Chêne Creux à 600⁰ de dommages intérêts envers la commune et à remettre en l'état le communal défriché par lui.

2° d'une lettre de Monsieur le Maire de Nantes au sujet de la distribution d'eau à la population de Port Rousseau.

Après en avoir délibéré, le conseil est d'avis pour le moment de maintenir l'état de chose actuel.

3° d'une lettre de Monsieur le Préfet au sujet de l'inspecteur sanitaire des tueries particulières.

Le conseil est d'avis de proposer M^r Coustantin à Port Rousseau afin de remplir ces fonctions en remplacement de M^r Daublain.

Retraite aux
secrétaires de la Mairie.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil décide de constituer dans les conditions ci-après une pension de retraite à M^r Marchais secrétaire & à M^r Rousseau secrétaire adjoint.

1° Une retenue de 5 p/100 sera opérée sur leur traitement.

2° Une subvention communale égale à cette retenue leur sera accordée.

Le montant de ces retenues et subventions sera versé tous les trois mois par les soins

du Recreux municipal à la Caisse Nationale des retraites pour la vieillesse et inscrit sur un livret que possède l'employé.

Les versements provenant des subventions seront faits à capital aliéné.

Les versements effectués pour l'employé profiteront par moitié à son épouse.

M. M. Marchais & Rousseau bénéficieront de ces dispositions à compter du 1^{er} 9^e, courant.

Par suite de l'application de ces nouvelles dispositions la subvention annuelle de 50 francs qui était accordée à M. M. Marchais & Rousseau est supprimée.

Chemin rural N^o 9
des
Poyaux
Reconnaissance et tracé.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau :

1^o Le tableau dressé pour la reconnaissance du chemin rural N^o 9 des Poyaux;

2^o Le plan parcellaire correspondant au dit tableau.

3^o Le procès-verbal d'enquête.

Le Conseil après avoir examiné ces différents documents.

Considérant qu'aucune réclamation n'a été produite pendant la durée de l'enquête;

Que les conclusions du Commissaire enquêteur sont favorables au projet.

Que la reconnaissance et le tracé du chemin rural N^o 9 sont de la plus grande utilité pour la commune et pour les propriétaires riverains.

Par ces motifs,

Est d'avis qu'il y a lieu de reconnaître le chemin rural porté au tableau sous le N^o 9 d'en fixer la longueur, les largeurs et les limites, conformément aux indications portées aux colonnes 6 et 9, et à celles du plan parcellaire correspondant, et d'en approuver le tracé suivant les lignes rouges.

Cession de terrain
à la Carterie
Résultat de l'enquête

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le dossier relatif à la cession d'un terrain communal au village de la Carterie en faveur de M. L. Lebranch.

30^e 9^e 1920

Le Conseil après avoir pris connaissance du rapport de M^r Thélasque commissaire enquêteur, et des protestations des habitants, n'est pas d'avis de donner suite au projet d'aliénation.

Répartiteurs pour 1921.
Liste de présentation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'aux termes de l'art. 61 de la loi du 5 avril 1884, les Conseils Municipaux ont à dresser dans leur session ordinaire de novembre, une liste double, sur laquelle seront choisis les répartiteurs qui devront fonctionner pour l'année 1921, divisée en 2 parties, composées chacune de :

1^o 6 noms pris parmi les propriétaires fonciers de la commune et y résidant.

2^o 4 noms pris parmi les propriétaires de la même catégorie et domiciliés hors la commune.

Le Conseil désigne :

1^{ère} partie

Répartiteurs titulaires

- | | | | | |
|---------------|----------------|------------------------|----------------|-----------------|
| de la commune | 1 ^o | Piquet Edmond | capitaine | Verthaus |
| | 2 ^o | Wautru Adrien | cultivateur | Bourcy |
| | 3 ^o | Solgrain Francis | capitaine | Hauts St. |
| | 4 ^o | Peneau François Peneau | cultivateur | Chapelles |
| | 5 ^o | Sauveteux Ernest | propriétaire | Rayon |
| | 6 ^o | Gerard Henri | ancien sergent | no 10 l'Indurée |

- | | | | | |
|-----------------|----------------|-----------------|--------------|------------|
| hors la commune | 1 ^o | Bouchard Jean | commerçant | Torinières |
| | 2 ^o | Déjeu Joseph | propriétaire | Vantès |
| | 3 ^o | Wabuand Adolphe | id | Verthaus |
| | 4 ^o | Bonnet Hély | id | Vantès |

2^{ème} partie

- | | | | | |
|---------------|----------------|---------------------|--------------|------------|
| de la commune | 1 ^o | Lesage Jean | cultivateur | Bourcy |
| | 2 ^o | Jouis Lucien | id | no 10 St. |
| | 3 ^o | Jouis Jean | propriétaire | Verreries |
| | 4 ^o | Woffe Lucien | id | St. Aubert |
| | 5 ^o | Peneau Antoine fils | cultivateur | Lambreau |
| | 6 ^o | Desvieux Léon | canotier | Verthaus |

- | | | | |
|----------------|---------------|--------|--------|
| 1 ^o | Collet Joseph | votais | Vantès |
|----------------|---------------|--------|--------|

Ann. 6 309 1920

x 2^o Aubin Jean - Contre-maître - Chantenay
 9 3^o Gerret Henri - Propriétaire - Nantes
 4^o Talton Jozé - Corroyeur - " - Quai Fosse 13

Propriétés non bâties.

Commission de classement.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir conformément à la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 2 août 1915, de signer les désignations chargés de donner leur avis sur les réclamations des contribuables qui voudraient contester la nature de culture et de classement assignés à leurs propriétés en 1921

Maire le 30/8/1920

Après en avoir délibéré, le Conseil

désigne :

- Propriétaires fonciers habitant la Commune.
- 1^o Bauteu Adrien, cultivateur - au Bourg.
 - 2^o Verrière Jozé, " - au Landreau
 - 3^o Artaud Joseph, " - au chêne creux
 - 4^o Raynaudau Auguste, " - Trappier
 - 5^o Pénau François, Pénau, " - Chapelles
 - 6^o Redon Jean, " - Chateaur

- Propriétaires fonciers n'habitant pas la Commune.
- 1^o Bahusand Adolphe, cultivateur - à Vertou
 - 2^o Ordrenneau Pierre-Louis, " - à Bouffrenoy Les Landes
 - 3^o Collet Joseph, viticulteur - à Nantes
 - 4^o Aubin Jozé fils, cultivateur - Bouffrenoy (Bouffrenoy)

Taxe municipale sur les chiens.
Loi du 3 juillet 1920.

Monsieur le Maire fait connaître à l'assemblée que par application de la loi du 30 juillet 1920 (art 14), les Conseils Municipaux ont la faculté de fixer, à dater du 1^{er} Janvier 1921, la taxe municipale sur les chiens dans la limite des maxima ci-après en remplacement des taxes de 6⁺ et de 1⁺50 actuellement perçues :

Maire le 30/8/1920

- Savoir :
- 1^o chiens d'agrément 20⁺00
 - 2^o chiens servant à la chasse 10⁺00
 - 3^o chiens servant à la garde de troupeaux, des habitations, magasins, ateliers, etc. 5⁺00

Le Conseil après en avoir délibéré, vote

la taxe ci-dessus désignée, attendu qu'elle n'est pas exagérée, et que la commune a besoin d'augmenter ses ressources.

Il prie en outre Monsieur le Préfet de vouloir bien approuver la présente délibération.

Révision de la liste
électorale en 1921
Désignation
des Délégués.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil qu'aux termes des lois en vigueur, les Conseils municipaux, doivent dans leur session ordinaire de novembre, désigner leurs délégués pour les représenter au sein des commissions chargées de dresser le tableau rectificatif de la liste électorale, l'autre de juger les réclamations.

Le Conseil désigne :

1^{er} M. René Sorin, pour faire partie de la commission chargée de dresser le tableau rectificatif.

2^e M. M. Joseph Aubaud, et François Solgram, pour faire partie de la commission chargée de statuer sur les demandes en inscription ou en radiation.

Ann. le
3094920

Ouverture de crédits

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil vote sur les ressources disponibles de la commune, les crédits ci-après :

1 ^{er} Mobilier de la Justice de Paix	522.46
2 ^e Autres fêtes publiques	700.00

Le Conseil demande ensuite à Monsieur le Préfet de vouloir bien approuver la présente délibération.

Cimetière St Pierre
de Poze
Agrandissement
Travaux.

Monsieur le Maire communique au Conseil accompagné du plan et rapport, le devis des travaux à exécuter au cimetière de Poze pour suite de son agrandissement.

Après examen de toutes les pièces, le Conseil donne son acceptation au dit devis qui s'élève à 33.000 + compris la somme à valoir pour travaux imprévus, laquelle somme sera

Ann. le 3094920
1920

qu'elle levée sur un emprunt que la commune contractera lorsque les projets de divers travaux à exécuter dans la commune seront établis et approuvés.

Marché de P. Rousseau
Réouverture

Le Conseil approuve la décision de Monsieur le Maire portant réouverture du marché de Pont Rousseau, créé suivant délibération du Conseil municipal du 22 février 1903. - Le marché est ouvert le vendredi de chaque semaine.

Demandes
d'allocation militaires

Monsieur le Maire dépose sur le bureau différentes demandes tendant à obtenir l'allocation journalière de 1.25 accordée par l'Etat, aux familles des jeunes gens soutiens indispensables de famille, pendant la présence de ces derniers sous les drapeaux, conformément à l'art 12 de la loi du 7 août 1913.

Savoir

1° Hervé Paul, à La Blanche, avis défavorable, n'est pas le soutien indispensable de ses parents.

2° Arnould Roland, à Ertemault, avis défavorable, n'est pas l'indispensable soutien de sa famille.

3° Cendron Joseph, rue du Puits Baron 31, avis très favorable, marié.

4° Delalauf Paul, au chène-Creux, avis très favorable.

Assistance aux Vieillards

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes des personnes indigentes qui sollicitent leur admission à l'assistance conformément à la loi du 14 juillet 1905.

Savoir

1° Gattard Aglaé, à Ertemault, admise à 15^t

2° Corard Joséphine, rue Mau Lorraine 39, admise à 10^t étant âgée.

3° Chomoi Louis, au Chatelier, admis à 15^t

- 4^o Peigné Marie Louis, au Bourg, admise à 15⁺
 5^o Grasset ve Charrier, à La Basse Lande, admise
 à 7⁺, logée chez elle
 6^o Poureau Jean Marie, au Genêtain, admise
 à 10⁺
 7^o Allory ve Poureau, au Genêtain, admise
 à 10⁺
 8^o Lauffrant ve Agaisse, à la Chaussée, admise
 à 7⁺ titulaire de la R. G.
 9^o Poyri ve Ordreneweau, à Crentemault,
 admise à 15⁺
 10^o Trautrin ve Loyevid, rue Steuve Torraire, à St-
 Ger à domicile, à hospitalier

11^o Lucas ve Moreau, au Genêtain, à hospitalier
 Le Conseil fixe la date du 1^{er} décembre
 comme point de départ du paiement des allocations
 mensuelles.

Assistance aux
familles nombreuses

Monsieur le Maire Saumet au Conseil
^{demande des}
 toutes les personnes indigentes qui sollicitent
 leur admission à l'assistance en conformité de la
 loi du 14 Juillet 1913

Savoir :

- ve Patron ve Bodineau rue du Puits Baron 36,
 admise pour une allocation.
 Olive Arthur, à Crentemault, admise pour
 1 allocation
 Piraud ve Jervier au 1^{er} clos, voy admise.
 Durand Jean 18^o à Crentemault, voy admise.

Assistance aux
femmes en couches.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau
 toutes les demandes de personnes qui sollicitent le
 bénéfice de la loi sur l'assistance aux femmes en couches.

Savoir :

- Mme Durand ve Lebeton à Crentemault, voy admise
 Mme Patron ve Chiffolleau, rue de la Sire, admise
 Mme Brulé ve Herceau, au chène Gala, admise
 Mme Lepuimener ve Faubertau, à Haupertuis, voy admise
 Mme Niroal ve Kavenée, rue Chiers, admise

M^{me} Fauvaud. née Faumouille aux Maulins, admise
 M^{me} Jeanneau née Gautier, à la Bauche, admise
 M^{me} Plouseneo née Morice, à la 1^{re} Haute, admise
 L'ille Page, au chatelier admise
 M^{me} Aubin née Chatelet au Landreau, admise
 M^{me} Guilet née Bachelier, à la Bauche, admise
 M^{me} Juillan née Corbiveau, rue S.C. 11, admise
 M^{me} Roy née Charret, rue de la Forge, admise
 M^{me} Courjal née Chauvet, G. à la Bauche, admise
 Fille Maurin à la Bauche admise
 M^{me} Bourgaud née Chevalier, rue Chais 14
 non admise
 M^{me} Riolland née Denis, à Erentenoult
 admise.

A Le Lamey ~~de Gaudon~~ L. Sauvage G. Dupont
 J. Coze ~~de Gaudon~~ H. Saupin A. Aubin Dupont
 J. Gaudon ~~de Gaudon~~ P. de Gaudon P. de Gaudon
 P. de Gaudon H. Patry A. Velay
 G. de Gaudon J. de Gaudon

Convocation du Conseil Municipal.

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront à la Mairie à 8 heures de nuit, le dimanche 20 février courant pour la session ordinaire de février.

Ordre du jour

1. Correspondance - Divers
2. Cimetièrre de Reffé - Réparations à la convegerie
3. Chemin rural N^o 3 du Grand clos - Projet de construction
4. Chemin rural de la Blordière à la Morinière. Reconnaissance et tracé - Avenue de Reffé; projet d'élargissement - Bourgeoisie (Avenue - cession à la C^o)
5. Cession de terrains communaux.
6. Porcherie de la Malroue - Avis du conseil